Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020
ID : 021 212105779 20200924 2020_27-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme Valérie HOSTALIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
18/09/2020

Etaient présents :
Mme AUSSENAC Laurie, M. CAKIR Suayib, M. ERTUGRUL Ali, M. GANÉE Roger, Mme HOSTALIER Valérie, Mme HUMBLOT Valérie, Mme IMBERT Stéphanie, M. IMBERT Alain, Mme LABELLE Aurélie, Mme MARTZLOFF Laetitia, M. MATHELIN Jean, M. POILLOT Jérémy

Procuration(s) :
Mme NICOLAS Jocelyne donne pouvoir à Mme LABELLE Aurélie, M. MOSSON Arnaud donne pouvoir à M. IMBERT Alain, M. BOULAHYA Rachid donne pouvoir à M. GANÉE Roger

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. BOULAHYA Rachid, M. MOSSON Arnaud, Mme NICOLAS Jocelyne

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. IMBERT Alain

2020 - 27 Maire intéressé _Délégation de signature relative à la DP n°02157720S0031 déposée par Mme Valérie HOSTALIER

Mme le maire expose au Conseil municipal :
Si le maire ou le président de l'EPCI est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision (art. L 422-7 du code de l'urbanisme).

Dans le cas où le maire est intéressé, le conseil doit désigner un autre membre même lorsque les permis de construire sont normalement signés, non par le maire, mais par son adjoint en vertu d'une délégation de signature (CE, 26 février 2001, commune de Benerville-sur-Mer, n° 211318).

Le maire qui donne une délégation à un de ses adjoints pour se faire délivrer un permis de construire ne respecte pas les règles du code de l'urbanisme et risque de voir le permis de construire annulé. Par ailleurs, on peut considérer que, dans cette hypothèse, le maire conserve «la surveillance» de l'acte au sens de l'article 432-12 du code pénal et qu'il pourrait donc, sous réserve de l'appréciation souveraine des juridictions, être poursuivi du chef de prise illégale d'intérêts outre l'annulation éventuelle du permis de construire sur les dispositions relatives à l'urbanisme (JO Sénat, 29.01.2009, question n° 01653, p. 255).

Mme le maire informe le Conseil municipal qu'elle a déposé une demande d'urbanisme en mairie le 31 août 2020 et qu'elle ne peut donc être signataire de la délivrance des documents relatifs à son dossier.
Elle sollicite un appel à candidature parmi les Conseillers présents afin de déléguer la signature pour ce dossier.
M. Jérémy POILLOT est volontaire ; il est le seul candidat.

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020
ID : 021-212105779-20200924-2020_27-DE

VU l'art L422-7 du code de l'urbanisme
VU la demande d'autorisation de travaux déposé par Mme Valérie HOSTALIER en date du 31 août 2020
VU la candidature de M. Jérémy POILLOT

Mme le maire s'étant retirée du vote, le Conseil municipal, ***après en avoir délibéré à l'unanimité :***

AUTORISE M. Jérémy POILLOT à signer l'ensemble des documents relatifs à la déclaration préalable n°02157720S0031

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Usage
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-USAGE
21170